

BStGer BE.2011.8 vom 10. Januar 2012

Bundesstrafgericht, 2012-01-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_BE.2011.8

FR: TPF BE.2011.8 du 10 janvier 2012

IT: TPF BE.2011.8 del 10 gennaio 2012

Regeste

Levée des scellés (art. 50 al. 3 DPA).

Erwägungen

E. 1

Devenues sans objet, les procédures BE.2011.8 et BE.2011.9 sont rayées du rôle.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais.

E. 3

Il n'est pas alloué de dépens.

Bellinzone, le 11 janvier 2012

Au nom de la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral

Le Juge Président:

La greffière:

Distribution

- Administration fédérale des contributions - A. AG et B. AG

Indication des voies de recours Dans les 30 jours qui suivent leur notification, les décisions de la Cour des plaintes relatives aux mesures de contrainte sont sujettes à recours devant le Tribunal fédéral (art. 79 et 100 al. 1 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral; LTF). La procédure est réglée par les art. 90 ss LTF. Le recours ne suspend l'exécution de la décision attaquée que si le juge instructeur l'ordonne (art. 103 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.